

CONVENTION DE STAGE



4 rue Fénelon - 97400 SAINT DENIS

E-mail: secretariat@levavasseur.re

0262 21 06 26

I. Convention administrative

La Présente convention règle les rapports entre l'entreprise ou l'organisme :

Raison sociale :
Adresse:
N° de tél :
Courriel:
Représentée par :
Nom du tuteur/tutrice :
Fonction:
Courriel :
Et
Lycée Levavasseur - Lycée Privé Catholique
4 rue Fénélon – 97400 Saint Denis – tèl : 0262 21 06 26
Représenté par son Directeur, Monsieur Christophe PAUSÉ
Concernant le stage de l'élève
Nom et Prénom :
Né(e) le : // Classe : //
Adresse:
Représentants légaux

Article 1

Dans le cadre du projet personnel de l'élève, le Lycée Levavasseur propose aux élèves intéressés un stage dans le but essentiel est d'assurer une expérience de sensibilisation à la vie en entreprise. L'employeur ne peut retirer aucun profit de la présence dans son entreprise d'un élève stagiaire.

L'employeur ne peut retirer aucun profit de la présence dans son entreprise d'un élève stagiaire
Article 2 Le programme est établi en accord avec le Directeur du lycée ou son représentant. Le stage n'excédera pas 15 jours.
Article 3

Le stage aura lieu du	au	20
Adresse du lieu d'accueil :		

Les horaires du stagiaire:

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Début Matinée						
Fin Matinée						
Début après-midi						
Fin après-midi						

Les règles particulières pour les stagiaires de 16 à moins de 18 ans :

La durée journalière de travail du stagiaire mineur est limitée à 7 heures. La durée hebdomadaire de travail est limitée à 35 heures.

Le temps de pause et de repos

Le temps de pause et de repos
☐ Après 4 heures et demi de travail, le stagiaire bénéficie d'une pause de 30 minutes
□ Le repos quotidien, c'est-à-dire entre chaque journée de travail, doit être au moins égal à 12 heures
consécutives
☐ Le repos hebdomadaire est au minimum de deux jours consécutifs (en règle générale le samedi et
le dimanche). Toutefois, pour les jeunes de plus de 16 ans, des dérogations sont possibles : une
convention collective ou un accord d'entreprise peut définir des modalités différentes, sous réserve

Le travail de nuit : il est totalement interdit de travailler entre 22 heures et 6 heures.

qu'ils bénéficient quand même d'une période de repos de 36 heures consécutives.

• <u>Les absences</u> :

Le maître de stage devra informer le lycée par téléphone ou par mail des absences ou des incidents concernant le stagiaire.

Article 4

Le Directeur doit souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer.

Article 5

Durant son stage, l'élève stagiaire sera soumis à la discipline de l'entreprise qui devra respecter à son égard la Législation du travail.

Article 6

En cas de manquement à la discipline, le Chef d'entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage de l'élève stagiaire fautif, après en avoir prévenu le Directeur.

Le responsable légal de l'élève peut demander, pour des motifs justifiés, au Directeur de mettre fin à l'exécution de la présente convention.

Article 7

Au cours du stage, l'élève ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de l'entreprise. L'élève stagiaire bénéficie de la règlementation concernant les accidents du travail et les accidents de trajet selon les articles L411-1, L411-2 et L 412-8 2e du Code de la Sécurité Sociale.

Le Chef d'entreprise s'engage à prévenir immédiatement le Directeur et à lui faire parvenir toutes les déclarations dans les meilleurs délais pour que celui-ci puisse établir la déclaration d'accident de travail dans les 48 heures à la Caisse d'Assurance Maladie.

Le Chef d'entreprise doit souscrire une assurance le protégeant lorsque la responsabilité civile de l'entreprise ou d'un de ses salariés peut être engagée.

Article 8

Les frais de nourriture et d'hébergement éventuels sont à la charge de l'élève stagiaire.

Article 9

En fin de stage, le Chef d'entreprise ou l'organisme d'accueil donnera son appréciation sur le déroulement du stage.

Article 10

Le responsable du stage dans la structure d'accueil, renseignera la fiche d'évaluation, (Annexe 1).

II. Convention pédagogique

Il n'y a pas lieu d'établir de conventi	on pédagogique car	l'entreprise ou l'o	organisme n'interv	vient pas
dans l'évaluation du stage.				

III. Convention financière	
Il n'y a pas lieu d'établir de convention financière du stagiaire.	car les frais afférents au stage restent à la charge
La participation à un stage comprend un enga toutes les dispositions de la présente convention	_
Fait à Saint Denis	Le// 20
Le représentant de l'entreprise	<u>Le Directeur du lycée</u> Christophe PAUSÉ
Vu et pris connaissance : Le représentant légal de l'élève	L'élève



ANNEXE 1 Fiche d'Evaluation de Stage

NOM-Prénom Elève :	
Classe :	
Date de stage :	

Critères	Point fort	Point satisfaisant	Point à améliorer
Respect des règles et des consignes			
Ponctualité			
Capacité d'intégration dans une équipe ou une structure			
Autonomie			
Organisation dans son poste de travail			